

Mis en ligne le
27 MAI 2026

N° 26 10 86

Relations Publiques

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE THEOPHILE DUCLOUX
DU N°10 AU N°40
POUR LA FETE DES VOISINS
LE VENDREDI 29 MAI 2026
DE 18H00 A 22H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article R 411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26.0692 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué aux Relations Publiques et Propreté urbaine,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31.05.26 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 06.05.2026 par laquelle Madame RIGNAULT sollicite l'autorisation de fermer la rue Théophile Ducloux du n°10 au n°40 pour la Fête des Voisins.

Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Théophile Ducloux du n°10 au n°40 qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Théophile Ducloux du n°10 au n°40, dans le cadre de la Fête des Voisins le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 22h00.

Article 2 La circulation sera temporairement interdite rue Théophile Ducloux du n°10 au n°40, le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 22h00.

Article 3 : Les barrières seront déposées par les services municipaux.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par **Madame RIGNAULT, au moins 48 heures avant l'évènement.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

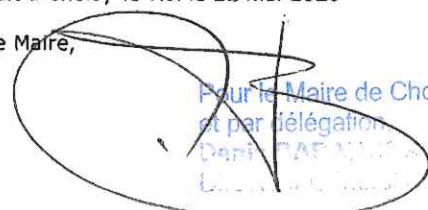
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Madame **RIGNAULT**

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 27 mai 2026

Le Maire,


Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Denis BARANGER
Directeur Général des Services